



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-deuxième session

Rome, 25 – 26 octobre 2007

RAPPORT DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES CHARGÉ D'EXAMINER LE PROCESSUS À SUIVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN ORGANE STATUTAIRE DE LA FAO, ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO, EN UN ORGANE EXTÉRIEUR À L'ORGANISATION (MODIFICATION ÉVENTUELLE DU STATUT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN)

1. Une réunion du Groupe informel de juristes chargé d'examiner le processus à suivre pour la transformation d'un organe statutaire de la FAO, établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, en un organe extérieur à l'Organisation (modification éventuelle du statut de la Commission des thons de l'océan Indien), ci-après dénommé le Groupe informel, s'est tenue à Rome les 23 et 24 octobre.
2. On trouvera à l'Annexe I au présent document la liste des participants.
3. Le Groupe informel a élu M. M. K. Rao (Inde) Président.
4. Le Groupe informel a été réuni conformément à une décision du Conseil de la FAO, prise à sa cent trente-deuxième session, tenue à Rome du 18 au 22 juin 2007. Le Conseil s'est penché sur le rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques qui, à sa quatre-vingt-unième session, en avril 2007, avait examiné un document intitulé « *Processus à suivre pour la transformation d'un organe statutaire de la FAO, établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif, en un organe extérieur à l'Organisation (modification de statut de la Commission des thons de l'océan Indien)* ». Le CQCJ n'est pas parvenu à une conclusion sur les options examinées. Le Conseil a fait siennes les conclusions du CQCJ selon lesquelles la situation était complexe et sans précédent et il était donc indispensable d'étudier en profondeur tous les aspects de la question, en tenant compte de toutes les incidences de chaque solution proposée, notamment le fait que toute décision prise à cet égard créerait un précédent en droit international qui pourrait

avoir un impact sur d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Conseil a approuvé la demande du CQCJ visant à ce que la question soit étudiée par un Groupe informel de juristes de tous les membres de la CTOI, des membres du CQCJ et des représentants des organisations concernées du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra. Le CQCJ prendrait ensuite connaissance des travaux du Groupe informel et donnerait son avis au Conseil.

5. Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées au cours des débats concernant l'efficacité et l'efficacé de la CTOI, qui étaient les raisons déclarées du processus en cours. Il est arrivé à la conclusion que ces préoccupations, ainsi que les raisons invoquées, devraient être examinées en priorité lors de discussions entre le Secrétariat de la FAO et les membres concernés de la CTOI, et que le Secrétariat ferait rapport sur le résultat de ces discussions au CQCJ et à tout autre organe approprié.

6. Le Groupe informel était saisi de divers documents et rapports, notamment le document CCLM/81/2, le rapport de la quatre-vingt-unième session du CQCJ, le rapport de la cent trente-deuxième session du Conseil, le document CL 132/LIM/4, contenant des informations sur l'évolution de la situation après la session du CQCJ, et notamment sur les délibérations de la CTOI à sa onzième session, tenue en mai 2007 à Maurice.

7. Le Groupe des 77 et la Chine ont présenté aux participants un document (Annexe I, qui est partie intégrante du présent rapport) selon lequel leur position est la suivante: si les membres de la CTOI peuvent parvenir à un consensus sur le retrait de la CTOI de la FAO, la solution décrite plus loin proposée par la FAO est la seule option juridiquement appropriée pour résoudre la question de la suppression des liens entre la FAO et la CTOI. Ils ont confirmé que la procédure de retrait devra être conforme à l'Acte constitutif de la FAO et donnera à chaque membre de la CTOI le droit de déterminer sa ligne de conduite par des procédures nationales de ratification.

8. Le Groupe informel a examiné le document préparé par le Secrétariat de la FAO intitulé « Observations supplémentaires relatives aux propositions de modification du statut de la Commission des thons de l'océan Indien ».

9. Le Secrétariat a confirmé son avis juridique sur la procédure visant à faire de la CTOI une instance extérieure à la FAO, prévoyant l'organisation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un nouvel accord, la mise en oeuvre d'un procédé simultané de retrait et de dénonciation de l'accord existant et d'acceptation d'un nouvel accord, ainsi que la mise en oeuvre, par la FAO, des dispositions transitoires nécessaires si les membres le souhaitaient. Le processus pourrait prendre un certain temps, mais les inconvénients seraient réduits au minimum, la FAO assurant le fonctionnement de la CTOI pendant la période intérimaire et des mesures transitoires étant mises en oeuvre. S'il existait véritablement un consensus quant à la transformation de la CTOI en organe extérieur à la FAO, il n'y avait aucune raison de penser que le processus d'entrée en vigueur du nouvel accord serait long.

10. En présentant son avis juridique, le Secrétariat de la FAO a rappelé que l'Accord portant création de la CTOI n'était pas un accord « autonome ». Il avait été conclu par le Conseil de la FAO et placé par les membres dans le cadre de l'Organisation, qui faisait elle-même partie du système des Nations Unies. Il était mis en oeuvre dans ce cadre et par l'intermédiaire de la FAO. La modification du statut de la CTOI concernait l'ensemble de la FAO et devait nécessairement être traitée comme la création d'une nouvelle instance. Aucune procédure n'avait été prévue pour cette situation, que ce soit dans l'Accord portant création de la CTOI ou dans les Textes fondamentaux, et la question pouvait concerner d'autres accords non seulement au sein de la FAO, mais encore dans d'autres organisations du système. Il était essentiel que cette question soit traitée selon des modalités juridiquement appropriées, en vue, également, de lever toute ambiguïté quant à la situation future de la CTOI, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Dans le cadre de la procédure proposée, chaque membre souverain de la CTOI, quel que soit son statut, serait en mesure d'arrêter la ligne d'action qu'il souhaitait suivre et cela serait matérialisé par l'intermédiaire d'un instrument de retrait de l'accord actuel et d'acceptation d'un nouvel accord.

De surcroît, le Secrétariat de la FAO a souligné que cette procédure reposait exactement sur les mêmes principes que ceux qui avaient été suivis lorsque des accords extérieurs à la FAO avaient été insérés dans le cadre de l'Organisation en vertu de l'Article XIV de son Acte constitutif.

11. Le Secrétariat de la FAO a également rappelé que la procédure d'amendement de l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI avait une limitation intrinsèque, dans la mesure où il ne pouvait concerner que des amendements à un accord se situant et demeurant dans le cadre de la FAO, et une procédure d'amendement conçue pour permettre la modification d'un accord s'insérant dans le cadre de la FAO ne pouvait pas être utilisée pour établir un nouvel accord extérieur à l'Organisation et mettre en place une instance juridique distincte. Cela équivaldrait à utiliser une procédure pour une finalité autre que celle qui lui avait été initialement attribuée.

12. Accessoirement, le Secrétariat de la FAO a fait remarquer qu'il était proposé de suivre une procédure d'amendement simplifiée applicable aux amendements techniques habituels et n'entraînant pas de nouvelles obligations. Il a rappelé, à cet égard, que les critères formulés par ses organes directeurs pour établir si les amendements entraînaient ou non de nouvelles obligations avaient été appliqués hors contexte, car ils n'avaient jamais été formulés pour une situation de ce type. Les amendements proposés semblaient bel et bien entraîner de nouvelles obligations, comme le confirmait notamment la nécessité de procédures internes de ratification que certains pays devaient suivre et qui allaient à l'encontre du but même du processus en cours.

13. Les juristes de la Communauté européenne ont indiqué que l'option ci-après pourrait être envisagée:

14. Dans le cadre de cette option, la Commission était libre de modifier l'Accord relatif à sa création conformément à l'Article XX (4) de celui-ci, afin de faire de cette organisation une instance extérieure à la FAO. Cette opinion soulignait le droit souverain des parties contractantes à un accord international d'interpréter, d'appliquer et d'amender l'accord dans les limites fixées dans celui-ci. Par conséquent, seules les parties contractantes à la CTOI ont le droit d'interpréter le sens de l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI et, en particulier, la notion d'« amendements n'entraînant pas de nouvelles obligations ». Rien dans l'Accord portant création de la CTOI ni dans l'Acte constitutif ou les règlements de la FAO ne s'oppose au droit des membres de la CTOI d'amender l'Accord portant création de la CTOI conformément à l'Article XX (4) pour supprimer les liens qui unissent la CTOI à la FAO, compte tenu du fait que cet amendement n'entraîne pas de nouvelles obligations.

15. De surcroît, aucun texte juridique ne contient de dispositions qui limitent à des amendements habituels et techniques l'utilisation de la procédure d'amendement simplifiée. Enfin, les exigences en matière de ratification relevant du droit national sont sans effet sur l'interprétation des dispositions de l'Accord portant création de la CTOI.

16. Le fait que la CTOI ait des liens administratifs avec la FAO ne s'oppose pas au changement de statut par l'intermédiaire d'un amendement de l'Accord portant création de la CTOI. Cependant, l'existence de ces liens nécessite la participation de la FAO à ce processus, en particulier par la conclusion d'un accord entre la FAO et la CTOI mettant en place un dispositif administratif transitoire concernant le changement de statut.

17. L'avantage de cette procédure est qu'il n'est pas nécessaire de conclure un nouvel accord, ni d'établir un nouvel organe juridique, ce qui évite une longue procédure de négociation et de ratification qui risquerait de compromettre gravement la bonne conservation des espèces de thons de l'océan Indien.

18. Le Groupe des 77 et la Chine ont estimé que la procédure présentée aux paragraphes 14 à 17 ne constituait pas une option valable.

19. Le Groupe informel a pris note du document relatif à la position d'États membres de la CTOI (Groupe des 77 et Chine), indiquant notamment qu'ils s'engageaient à s'occuper activement de la question de l'efficacité et de l'efficacit  de la CTOI dans le cadre de la FAO. Le Groupe informel a  galement not  que nombre de participants avaient d clar    plusieurs reprises que cela devrait  tre fait d'urgence. Le Groupe informel a not  que le Secr tariat de la FAO engagerait des d bats avec tous les membres concern s de la CTOI afin de mettre au point une formule appropri e de nature   am liorer l'efficacit  et l'efficacit  de la CTOI, en vue de son examen par celle-ci   sa prochaine session.

Annexe I**Groupe informel de juristes sur le changement de la nature d'un organe statutaire relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO en un organe extérieur (modification éventuelle du statut de la Commission des thons de l'océan Indien)****Position des États du G-77 et la Chine Membres de la CTOI**

1. Le Groupe des 77 et la Chine, Chapitre de Rome (G-77) Membres de la CTOI soutiennent la proposition du secrétariat de la FAO à la quatre-vingt-unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques relatives au processus pour un changement de statut de la Commission des thons de l'océan Indien, au cas où les Membres souhaiteraient sa transformation en un organe extérieur à la FAO. Ils notent qu'il n'y a clairement pas de consensus quant à la question de savoir si la CTOI doit sortir du cadre de la FAO.

2. Pour les Membres CTOI du G-77 le changement de nature de la CTOI en tant qu'organe statutaire en un organe extérieur à la FAO ne peut être traité comme un simple amendement à l'accord CTOI. Cela nécessiterait la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un nouvel accord CTOI ; la mise en œuvre d'un processus concomitant de retrait et de terminaison de l'accord existant et, plus important, l'entrée en vigueur du nouvel accord à travers le dépôt d'instruments à cet effet par chaque Membre. Les Membres de la CTOI du G-77 soulignent que seul un processus selon ces lignes sauvegarde le droit essentiel de chaque État souverain, indépendamment de sa dimension, statut, état de développement ou nature d'État côtier ou non côtier, et conformément au principe d'égalité souveraine des Nations Unies, de prendre une décision quant à la marche qu'il entend suivre. Ils notent que, dans le cadre de ce schéma, la FAO pourrait mettre en œuvre les arrangements transitoires qui seraient nécessaires, permettant ainsi à la CTOI de fonctionner harmonieusement pendant la période intérimaire.

3. Les Membres de la CTOI du G-77 estiment aussi que la qualification des amendements proposés comme n'impliquant pas de nouvelles obligations est erronée et n'est pas conforme aux critères établis par les organes directeurs de la FAO, qui ont été utilisés hors de leur contexte, comme cela est confirmé par des recherches additionnelles. Ils estiment que des obligations liées à la personnalité juridique de la FAO devront être assumées par les Membres. Les Membres de la CTOI du G-77 notent, par ailleurs, que plusieurs Membres ont indiqué que les amendements proposés doivent être soumis à des procédures nationales de ratification, qui sont incompatibles avec le processus d'adoption d'amendements n'impliquant pas de nouvelles obligations.

4. En conclusion, les Membres de la CTOI du G-77 soutiennent l'approche qui donne à chaque Membre le droit de déterminer ce qu'il entend faire, à travers des procédures nationales de terminaison et de ratification. Il s'agit d'une approche juridiquement correcte, fondée sur les principes applicables de droit international, sur la pratique passée de la FAO, et qui est conforme au statut de la CTOI en tant qu'organe statutaire de la FAO. Elle constitue par ailleurs la seule solution qui évite d'établir un précédent négatif pour le système des Nations Unies.

5. Les Membres de la CTOI du G-77 sont conscients que la réunion du groupe informel traite uniquement de questions juridiques concernant le processus pour un changement de la nature de la CTOI. Ils ne peuvent pas perdre de vue les implications politiques du processus en cours et, dans ce contexte, souhaitent souligner trois points:

5.1. Le Conseil à sa session de juin 2007 a pris note des préoccupations exprimées relativement à l'efficacité et l'efficacités de la CTOI qui étaient les raisons déclarées du processus en cours. Le Conseil est arrivé à la conclusion que ces préoccupations et raisons invoquées

devraient être examinées à travers des discussions entre le secrétariat de la FAO et les membres concernés de la CTOI et que le secrétariat ferait rapport sur les résultats de ces discussions au CQCJ et à tout organe approprié. Les Membres de la CTOI du G-77 notent qu'en raison de contraintes associées à cette période d'une année de Conférence, il n'a pas été possible de tenir ces discussions, **mais prient instamment le secrétariat et tous les Membres concernés de la CTOI de les commencer dès que possible**. Ils notent que des arrangements informels ont été développés au sein de la CTOI il y a quelques années et il pourrait être possible de les améliorer.

5.2 Les Membres de la CTOI du G-77 voient avec préoccupation une proposition qui, bien que présentée comme un moyen d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la CTOI, aboutirait en fait à placer le stock de thon de l'océan Indien sous le contrôle direct d'un nombre limité de Membres qui mènent des opérations de pêche à large échelle dans la région. Ils notent qu'une commission extérieure au système des Nations Unies n'offrirait pas les mêmes garanties d'égalité souveraine de tous les Membres, indépendance, impartialité, objectivité et multilatéralisme.

5.3. Les Membres de la CTOI du G-77 considèrent que leur participation à la réunion du groupe informel, de même que leurs propositions relatives au processus à suivre, sont sans aucun préjudice de leur position de principe qu'ils ne souhaitent pas que la CTOI soit retirée du cadre de la FAO et que d'éventuelles préoccupations relatives à l'efficacité et l'efficacité de la CTOI doivent être traitées dans le cadre de son statut institutionnel actuel.

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE INFORMEL DE JURISTES (CTOI)
ROME, 23 -24 OCTOBRE 2007
(Salle de la Malaisie - B 227)**

LISTE DES PARTICIPANTS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Judy Barfield
Counsellor Agriculture
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of Australia
Via Antonio Bosio, 5
00161 Rome
Phone: 06 852 723 76
Fax: 06 852 723 46
E-mail: judy.barfield@dfat.gov.au

CHINA/CHINE

Ms Liling Zhao
Senior Consultant
Division of Distant Water Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No. 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
CHINA
Phone: + 86 10 641 929 66
Fax: + 86 10 641 929 51
E-Mail: bofdwf@agri.gov.cn

Mr Yang Li
Deputy Division Director
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
No. 2, Chaoyangmen Nan Av.
Beijing 100701
CHINA
Phone: + 86 10 659 632 68
Fax: + 86 10 659 632 76
Email: yang_li@mfa.gov.cn

Ms Zhang Ming
Second Secretary
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
00144 Rome
Phone: 06 591 931 1
Fax: 06 591 931 30
E-Mail: chinamission@chinamission.it

Mr Pang Yuliang
Third Secretary
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
00144 Rome
Phone: 06 591 931 1
Fax: 06 591 931 30
E-Mail: chinamission@chinamission.it

Qian Yu
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
00144 Rome
Phone: 06 591 931 1
Fax: 06 591 931 30
E-Mail: chinamission@chinamission.it

COMOROS/COMORES

M Hassani Ahamada Soilihi
Conseiller juridique
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de
l'environnement
B.P. 2027
Moroni
COMORES
Phone: + 269 346 321
E-Mail: hassani.ahamadas@gmail.com

**CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE**

Dr Vladimír Balas
Partner, Rowan Legal
v Jámě , 1
CZ-110 00 Prague 1,
CZECH REPUBLIC
Phone: +420 224 216 212
Fax: +420 224 215 823
E-Mail: balas@rowanlegal.com

**EUROPEAN COMMUNITY /
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Mr Thomas van Rijn
Directeur
Conseiller juridique principal
Service Juridique
Commission européenne
BERL 04/23
Brussels B-1049
BELGIUM
Phone: + 32 2 295 1818
Fax: + 32 2 295 24 85
Email: thomas.van-rijn@ec.europa.eu

Mr Friedrich Wieland
Head of Unit
Legal Issues
European Commission
Directorate-General for Fisheries and
Maritime Affairs, Office J-99 06/11
Rue Joseph II
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Phone: + 32 2 296 32 05
Fax: + 32 2 295 19 42
E-mail : friedrich.wieland@ec.europa.eu

ERITREA/ÉRYTHRÉE

Mr Tewolde Woldemikael
Director-General of Fisheries Resources
Development Department
Ministry of Fisheries
PO Box 27
Massawa
ERITREA
Phone: + 291 712 614
E-mail: tsofanit@yahoo.com

Mr Yohannes Tensue
First Secretary
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni, 16 - 3rd Floor
00187 Rome
Phone: 06 427 412 93
Fax: 06 420 86 806
E-mail: segreteria@embassyoferitrea.it

FRANCE

Mr Frédéric Lepez
Juriste auprès de la sous-direction du droit
de la mer, des pêches et de l'Antarctique à la
direction des affaires juridiques du ministère
des affaires étrangères et européennes
57, Bld. des Invalides
75700 Paris 07
FRANCE
Phone : +33 1 536 936 57
Fax : +33 1 536 936 76
E-mail: frederic.lepez@diplomatie.gouv.fr

Mr Michel Trinquier
Sous-directeur du droit de la mer, des pêches
et de l'Antarctique à la direction des affaires
juridiques du ministère des affaires
étrangères et européenne
57, Bld. des Invalides
75700 Paris 07
FRANCE
Phone: +33 1 536 936 53
Fax: +33 1 536 936 76
E-mail: michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr

GABON

M Louis Stanislas Charicauth
Conseiller
Ambassade de la République gabonaise
Via San Marino, 36-36A
00198 Rome
Phone: 06 85358970
Fax: 06 8417278
E-mail: ambassadedugabon1@interfree.it

Mme Elise Nang
Conseiller
Ambassade de la République gabonaise
Via San Marino, 36-36A
00198 Rome
Phone: 06 85358970
Fax: 06 841727 8
E-mail: ambassadedugabon1@interfree.it

GUATEMALA

Sr Francisco Bonifax
Embajador
Representante Permanente ante los
organismos de Naciones Unidas con
sede en Roma
Embajada de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 129
00194 Roma
Phone: 06 3629 9091
E-Mail: embaguante.italia@tin.it

GUINÉE/GUINEA

Mr. Bangaly Diakhaby
Juriste, Conseiller juridique
Ministère de l'agriculture, de l'élevage,
de l'environnement, des eaux et forêts
BP 576
Conakry
GUINÉE
Phone: + 224 304 113 61
Mobile: + 224 646 790 51

INDIA/INDE

Mr Koteswara Rao
Senior Legal Officer, Legal & Treaties
Division
Ministry of External Affairs, Government
of India
ISIL Bdg. 9, Bhagwan Dass Road,
New Delhi – 110 001
INDIA
Phone: +91 11 23382109 (O)
Fax: +91 11 23389724
Mobile: +91 9891594306
E-Mail: mkrao_prime@yahoo.com

INDONESIA/INDONÉSIE

Mr Siti Mauludiah
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campana 55
00187 Rome
Phone: 06 42009150 06 4200911
Fax: 06 4880280 48904910
E-Mail: indorom@uni.net

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Mr Mehdi Nasrollahzadeh Shirazi
Deputy Director-General
Public Relations & International Relations
Iran Fisheries Organization
Ministry of Jihad - e - Keshavarzi
250, Fatemi Avenue
Teheran IRAN
E-Mail: mnshirazi@gmail.com

Mr Ali Asghar Mojahedi
Director-General for fisheries management
Ministry of Jihad - e - Keshavarzi
250, Fatemi Avenue
Teheran
IRAN
E-mail: a_mojahedi@hotmail.com

JAPAN/JAPON

Mr Tetsuya Kawashima
First Secretary
Alternate Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella, 60
00187 Rome
Phone: 06 48799411
Fax: 06 4885109
E-Mail: tetsuya.kawashima@mofa.go.jp

KENYA

Mr Mathias Wafula
Deputy Director of Fisheries
Ministry of Livestock and Fisheries
Development
P.O. Box 58187
Nairobi
KENYA
Email: mwafula@hotmail.com

Ms Jacinta M. Ngwiri
Alternate Representative
Ministry of Agriculture
Kenya Embassy
Via Archimede, 164
00197 Rome
Phone: 06 8082714
Fax: 06 8082707
E-Mail: kenroma@rdn.it

Ms Ann, B. Nyikuli
 Permanent Representative
 Ministry of Foreign Affairs
 Via Archimede, 164
 00197 Rome
 Phone: 06 8082714
 Fax: 06 8082707
 E-Mail: kenroma@rdn.it

MADAGASCAR

M Monja
 Conseiller
 Ambassade de la République de Madagascar
 Via Riccardo Zandonai, 84/A
 00194 Rome
 Phone: 06 36300183 36307797
 Fax: 06 3294306
 E-Mail: ambamad@hotmail.com

MALAYSIA/MALAISIE

Mr Mohd Ghazali Mohamad Taib Bin
 Legal Advisor
 Fisheries Department
 Ministry of Agriculture and Agro-based
 Industry
 Precint 4, 4G2, Wisma Tani
 62628 Putrojaya
 MALAYSIA
 Phone: 03 88704000
 Fax: 03 88892460
 E-Mail: kcu01@dof.gov.my

Mr Johari Ramli
 Agricultural Attaché
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome
 Phone: 06 8415808
 Fax: 06 8555040
 E-Mail: mw.rome@embassymalaysia.it

MAURITIUS/MAURICE

Mr. Shaheed Bhaukaurally
 Assistant Solicitor General
 5th floor, R. Seeneevassen Bldg.
 Jules Koenig Street
 Port Louis
 MAURITIUS
 Phone: + 230 203 475 0
 Fax: + 230 212 674 2
 E-Mail: sbhaukaurally@mail.gov.mu

OMAN

H E Nasser Al Harthi
 Ambassador to Italy
 Embassy of the Sultanate of Oman
 Via della Camilluccia, 625
 00135 Rome
 Phone: 06 36300545 36300517
 Fax: 06 3296802
 E-Mail: embassyoman@virgilio.it

Mr Rasmi Mahmoud
 Technical Advisor
 E-Mail: rasmimahmoud@gmail.com

PHILIPPINES

Emmanuel R. Fernandez, Ph.D.
 Second Secretary and Consul
 Embassy of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro, 112-114
 00136 Rome
 Phone: 06-39746621
 Fax: 06-39740872
 E-Mail: erfernandez8888@yahoo.com

SEYCHELLES

Mr Andre Clifford
 Director, Legal Affairs
 Ministry of Environment, Natural Resources
 and Transport, c/o Transport Division
 3rd Fl., International Conference Centre
 Victoria, Mahe
 SEYCHELLES
 Phone: +248 611 100
 Fax: +248 225 414
 Email: clifford_andre@yahoo.co.uk

SRI LANKA

Mrs Hasanthi Dissanayake
 Minister Counsellor and Alternate PR of Sri
 Lanka to UN Agencies in Rome Embassy
 and Permanent
 Representation of Sri Lanka
 Via Adige 2
 00198 Rome
 Phone: 06 855 45 60
 Fax: 06 842 41670
 E-Mail: saranyahu@hotmail.com

Mr H.S.G.Fernando
 Director-General (Development)
 Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
 Maligawatta
 Colombo 10
 SRI LANKA
 Phone: +94 11 232 966 6
 Fax: +94 11 247 219 2
 E-Mail: hsgfernando@fisheries.gov.lk

SUDAN/SOUDAN

Mr Abdul Majeed MOHAMED
 Director of Natural Fisheries
 Marine and Riverine Fisheries of Sudan
 Ministry of Animal Resources
 and Fisheries
 PO BOX 293
 Khartoum
 SUDAN
 Phone: + 249 912 82 183
 Fax: +249 834 761 28
 E-Mail: Majeedbeder@hotmail.com

TANZANIA/TANZANIE

Ms Janet Samuel Uronu
 Ag Assistant Director of Fisheries
 Ministry for Natural Resources and Tourism
 PO Box 2462
 Dar Es Salaam
 TANZANIA
 Phone: +255 22 212 293 0
 Fax: +255 22 211 035 2
 E-Mail: fisheries@accessstanzania.com
janeturonu@yahoo.co.uk

Mr Meinrad Rweyemamu Tindatumire
 Senior State Attorney
 Ministry for Natural Resources and Tourism
 PO Box 9372
 Dar Es Salaam
 TANZANIA
 Phone: +255 22 2122930
 Fax: +255 22 2110352
 E-Mail: fisheries@accessstanzania.com
tindatumire@yahoo.co.uk

THAILAND/THAÏLANDE

Mrs Pongthong Onoora
 Chief, International Law Group
 Fisheries Foreign Affairs Division
 Department of Fisheries
 Kasetsart University Campus
 Chatuchak, Bangkok 10900
 THAILAND
 Phone: +662 5797941 ext.1101
 Fax: +662 579 7941
 E-mail: poungtho@fisheries.go.th

Ms Oracha Tanakorn
 Minister-Counsellor
 Ministry of Foreign Affairs
 Treaty Division
 Department of Treaties and Legal Affairs
 443 Sri Ayudhaya Road
 Bangkok 10400
 THAILAND
 E-mail: plemfa@hotmail.com

Mr Thanachai Wachiraworakam
 Legal Affairs Division
 Department of Treaties and Legal Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 443 Sri Ayudhaya Road
 Bangkok 10400
 THAILAND
 E-mail: thanachaiw@gmail.com

Mr Smith Thummachua
 Fishery Biologist, and Chief
 Overseas Fisheries Management and
 Economic
 Cooperation Group, Fisheries Foreign
 Affairs
 Division, Department of Fisheries
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Kaset Klang, Phaholyotin Rd.
 Chatuchak, Bangkok 10900
 THAILAND
 Phone: +660 579 6216
 Fax: +662 579 7947
 E-Mail: thuma98105@yahoo.com

USA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr. David Hegwood
Agricultural Minister Counsellor
United States Mission to the United
Nations Agencies for Food and Agriculture
Alternate Permanent Representative
via Vittorio Veneto, 119/A
00187 Rome
Phone: 06 467 43507
Fax: 06 467 43520
E-Mail: USUNRome@State.Gov

Specialized Agencies/Instituts spécialisées**WHO/OMS**

Mr Gianluca Burci
Legal Counsel
World Health Organization
20, avenue Appia
1211 Geneva 27
SWITZERLAND
Phone: +41 22 792189814
Fax: +41 22 7914158
E-Mail: burcig@who.int

ILO/OIT

Mr Drazen Petrovic
Office of the Legal Adviser
International Labour Office
4, route des Morillons
CH-1211 Geneva 22
SWITZERLAND
E-Mail: petrovic@ilo.org
Phone: +41 22 7997905
Fax: +41 22 7998570
Email: petrovic@ilo.org

WIPO/OMPI

Ms Christine Castro Hublin
Head of Legal and Constitutional Law
Section
World Intellectual Property Organization 34
Chemin des Colombettes
CH-1211 Geneva 20
SWITZERLAND
Phone: +41 22 338 9111
E-mail: christine.hublin@wipo.int